



Le MR avance des chiffres erronés sur les effets de la reformé fiscale

Le 13 juillet, le MR a publié sur ses réseaux sociaux une [vidéo](#) présentant les prétendus gains de pouvoir d'achat liés à la réforme fiscale. Le PTB a vérifié ces montants sur la base des calculs officiels du gouvernement (les micro-analyses¹ présentées par le cabinet du ministre Jambon, voir annexe I). Résultat : les chiffres publiés par le MR ne correspondent pas à ceux de son propre gouvernement.

Le tableau 1 montre les résultats de cette comparaison pour les trois situations que le MR reprend dans sa vidéo.

Tableau 1 : comparaison des chiffres du MR et des chiffres officiels du gouvernement

Combien de gagné avec la réforme fiscale en 2030 ? [euros nets/mois]	Chiffres du MR	Chiffres de l'analyse officielle du gouvernement	Différence
Deux parents avec deux enfants	412	283	129
Parent solo avec un revenu modeste	212	163	49
Travailleur isolé sans enfant au revenu minimum	206	120	86

Pour un couple avec deux enfants, le MR annonce 412 euros supplémentaires par mois, soit 4 944 euros par an. L'analyse officielle examine cette situation dans le scénario 2C, à la page 40, en fonction du revenu (voir annexe II). Même en prenant le chiffre le plus optimiste, à savoir le cas de deux travailleurs gagnant chacun 2 300 euros bruts, nous n'arrivons qu'à 283 euros nets par mois, soit 129 euros de moins que le chiffre du MR.

Pour un parent isolé à revenu modeste, le MR annonce 212 euros par mois, soit 2 544 euros par an. Ici également, le MR ne précise ni le nombre d'enfants ni le revenu dont il parle. Nous

¹ L'analyse calcule, pour chaque situation familiale et chaque niveau de salaire, la différence entre le revenu net actuel et celui attendu avec la réforme fiscale. Elle tient compte des différentes mesures de la réforme fiscale, notamment de l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt, du renforcement du bonus à l'emploi, de la réforme de la cotisation spéciale de sécurité sociale et, pour les familles, des avantages fiscaux liés aux enfants à charge. Le post du MR précise qu'il s'agit d'augmentations liées à la réforme fiscale. Les chiffres ne sont donc pas censés inclure le montant des chèques-repas. Tous les salariés n'ont pas de chèques-repas. Mais même si on les ajoutait, soit environ 40 euros par mois selon les chiffres du cabinet Jambon, on n'atteindrait toujours pas les montants avancés par le MR.

prenons donc, à nouveau dans ce fact-check, le chiffre le plus optimiste. Dans le scénario officiel d'un parent isolé avec un ou plusieurs enfants, le gain maximal est obtenu pour une personne avec un enfant et un revenu de 2 500 euros (voir annexe II ou page 37 de l'analyse officielle). Cette personne gagnera 163 euros nets de plus par mois, soit 49 euros de moins que ce qu'annonce le MR.

Pour un travailleur sans enfant, le MR annonce 206 euros par mois, soit 2 472 euros par an. Dans le scénario correspondant de l'analyse, présenté à la page 29 (voir annexe II), avec un salaire de 2 200 euros brut, soit le salaire minimum, le gain est de 120 euros nets par mois, soit 86 euros de moins que le chiffre du MR.

Conclusion : dans les trois exemples choisis par le MR lui-même, ses chiffres sont systématiquement supérieurs aux résultats de l'analyse officielle de son propre ministre.

Les micro-analyses du cabinet Jambon montrent combien un travailleur isolé sans enfant va réellement gagner. Pour les travailleurs avec un revenu médian (4 000 euros bruts) ou un revenu entre 3 300 et 4 200 euros, le gain est de 55 euros en 2029, soit 75 euros en 2030 (voir annexe II).



Annexe I : micro-analyses de la réforme fiscale du cabinet Jambon

[Voir et télécharger ici](#) les micro-analyses sur la réforme fiscale présentées par le cabinet du ministre Jan Jambon.

Annexe II : scénarios avancés par le MR

Scénario : deux parents avec deux enfants (p. 40)

Scénario 2C: Couple de travailleurs avec même salaire avec deux enfants charge

Le scénario précédent est modifié en tenant compte de deux enfants à charge dans ce scénario.

Pour les ménages ayant un salaire brut jusqu'à 2.800 EUR inclus, la réduction moyenne des charges est de **269 EUR** à l'horizon 2030. Par partenaire, le revenu augmente donc légèrement moins que dans le cas d'un isolé. Pour l'ensemble des ménages de cette analyse, la réduction moyenne des charges est de **203 EUR** par ménage à l'horizon 2030.

Montants exprimés en année de revenus 2025

BRUT	AS IS	TO BE					Différence	
		2026	2027	2028	2029	2030	ABS	REL
2.200	4.197	4.256	4.262	4.312	4.396	4.447	251	6%
2.300	4.235	4.300	4.306	4.383	4.466	4.518	283	7%
2.400	4.274	4.335	4.342	4.418	4.501	4.553	279	7%
2.500	4.313	4.371	4.378	4.452	4.536	4.588	275	6%
2.600	4.351	4.407	4.414	4.487	4.571	4.622	271	6%
2.700	4.390	4.443	4.449	4.522	4.606	4.657	267	6%
2.800	4.432	4.479	4.485	4.557	4.640	4.692	260	6%
2.900	4.486	4.524	4.531	4.595	4.679	4.731	245	5%
3.000	4.539	4.573	4.579	4.651	4.735	4.786	247	5%
3.100	4.593	4.621	4.627	4.707	4.790	4.842	249	5%
3.200	4.647	4.669	4.676	4.763	4.846	4.898	251	5%
3.300	4.713	4.732	4.738	4.818	4.902	4.953	240	5%
3.400	4.803	4.822	4.829	4.867	4.951	5.002	199	4%
3.500	4.892	4.911	4.918	4.946	5.030	5.081	189	4%
3.600	4.982	5.001	5.008	5.034	5.117	5.169	187	4%

Scénario : parent solo avec un revenu modeste (p. 37)

DIFFÉRENCE

BRUT	NOMBRE D'ENFANT(S) À CHARGE					
	0	1	2	3	4	5
2200	120	161	143	52	52	52
2500	129	163	155	109	68	68
3000	105	138	134	125	45	45
3500	75	109	105	98	99	2
4000	75	109	105	98	105	99
4300	79	112	108	101	109	102
4500	84	117	113	106	113	112
5000	89	122	118	111	118	118

*Le revenu net est déjà supérieur au salaire brut.

Montants exprimés en année de revenus 2025

Scénario : Travailleur isolé sans enfant au revenu minimum (p. 29)

Scénario 1A: Travailleur isolé sans personnes à charge

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution du revenu net depuis la situation actuelle (ci-après "AS IS") jusqu'à l'année de revenus 2030. Dans les deux dernières colonnes, la différence respectivement en termes absolus et relatifs est exprimée entre le salaire net actuel "AS IS" et le salaire net en 2030.

En 2026 et 2028, la majeure partie de la réduction des charges bénéficie aux isolés ayant les revenus les plus bas (jusqu'à environ 3.400 EUR bruts) en raison du renforcement du bonus à l'emploi. Les isolés avec les salaires les plus élevés peuvent également bénéficier en 2028 d'une réduction des charges (jusqu'à 30 EUR par mois) à la suite de la réforme de la CSSS. En 2030, le gain se situe clairement au niveau des revenus les plus faibles. Dans ce scénario, tous les travailleurs profitent pleinement de l'augmentation de la quotité du revenu exemptée d'impôt. Les travailleurs ayant un salaire brut supérieur à 4.200 EUR bénéficient davantage de la réforme de la CSSS. Il en résulte une légère baisse des chiffres pour les salaires compris entre 3.300 et 4.200 euros, car ces travailleurs, à l'exception de l'augmentation de la quotité du revenu exemptée, se trouvent en quelque sorte entre les deux réductions d'impôts.

Montants exprimés en année de revenus 2025

BRUT	AS IS	TO BE					Différence	
		2026	2027	2028	2029	2030	ABS	REL
2.200	2.040	2.076	2.078	2.101	2.140	2.160	120	6%
2.300	2.057	2.095	2.097	2.136	2.175	2.195	138	7%
2.400	2.076	2.111	2.114	2.151	2.190	2.210	133	6%
2.500	2.095	2.128	2.130	2.166	2.205	2.224	129	6%
2.600	2.115	2.144	2.147	2.181	2.219	2.239	125	6%
2.700	2.134	2.161	2.163	2.195	2.234	2.254	120	6%

Scénario : Travailleur isolé sans enfant au revenu median (p. 29)

Montants exprimés en année de revenus 2025

BRUT	AS IS	TO BE					Différence	
		2026	2027	2028	2029	2030	ABS	REL
2.200	2.040	2.076	2.078	2.101	2.140	2.160	120	6%
2.300	2.057	2.095	2.097	2.136	2.175	2.195	138	7%
2.400	2.076	2.111	2.114	2.151	2.190	2.210	133	6%
2.500	2.095	2.128	2.130	2.166	2.205	2.224	129	6%
2.600	2.115	2.144	2.147	2.181	2.219	2.239	125	6%
2.700	2.134	2.161	2.163	2.196	2.234	2.254	120	6%
2.800	2.155	2.177	2.180	2.211	2.249	2.269	114	5%
2.900	2.182	2.200	2.202	2.228	2.266	2.286	104	5%
3.000	2.209	2.224	2.226	2.255	2.294	2.314	105	5%
3.100	2.236	2.248	2.250	2.283	2.322	2.341	106	5%
3.200	2.262	2.272	2.275	2.311	2.349	2.369	107	5%
3.300	2.296	2.304	2.306	2.338	2.377	2.397	101	4%
3.400	2.341	2.349	2.351	2.362	2.401	2.421	80	3%
3.500	2.385	2.393	2.395	2.402	2.440	2.460	75	3%
3.600	2.429	2.437	2.439	2.446	2.484	2.504	75	3%
3.700	2.473	2.481	2.483	2.490	2.528	2.548	75	3%
3.800	2.517	2.525	2.527	2.534	2.572	2.592	75	3%
3.900	2.561	2.569	2.571	2.578	2.616	2.636	75	3%
4.000	2.604	2.612	2.615	2.622	2.660	2.680	75	3%
4.100	2.648	2.656	2.659	2.665	2.704	2.724	75	3%
4.200	2.691	2.699	2.701	2.709	2.748	2.768	77	3%
4.300	2.733	2.741	2.743	2.753	2.792	2.812	79	3%
4.400	2.774	2.782	2.785	2.797	2.836	2.856	81	3%
4.500	2.816	2.824	2.826	2.841	2.880	2.900	84	3%
4.600	2.860	2.868	2.870	2.886	2.924	2.944	84	3%
4.700	2.904	2.912	2.914	2.931	2.969	2.989	85	3%
4.800	2.948	2.956	2.958	2.976	3.014	3.034	86	3%
4.900	2.992	3.000	3.002	3.021	3.059	3.079	88	3%
5.000	3.036	3.044	3.046	3.066	3.105	3.124	89	3%
5.100	3.080	3.088	3.090	3.111	3.150	3.169	90	3%
5.200	3.124	3.132	3.134	3.156	3.195	3.214	91	3%
5.300	3.168	3.176	3.178	3.201	3.240	3.260	92	3%
5.400	3.209	3.217	3.219	3.244	3.282	3.302	93	3%
5.500	3.248	3.256	3.259	3.284	3.323	3.343	94	3%
6.000	3.445	3.453	3.455	3.486	3.525	3.545	100	3%
6.500	3.643	3.651	3.653	3.688	3.727	3.747	104	3%
7.000	3.845	3.853	3.855	3.891	3.929	3.949	104	3%
7.500	4.047	4.055	4.057	4.093	4.131	4.151	104	3%